



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Environnement

Question écrite n° 12352

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les conséquences dramatiques de la destruction des forêts tropicales. Selon les estimations de la FAO, 200 000 kilomètres carrés de forêts tropicales sont détruites chaque année, entraînant la disparition d'au moins une espèce vivante chaque jour. Bien qu'elles ne représentent que 7 p 100 des terres émergées du globe, les forêts tropicales produisent 25 p 100 de l'oxygène de notre planète et constituent à ce titre un régulateur de premier plan du climat mondial. Les incidences climatiques et biologiques de cette déforestation effrénée sont énormes et auront, dans un avenir relativement proche, des retombées très préoccupantes sur l'ensemble de la terre, y compris sur l'hémisphère Nord. Compte tenu de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre, il demande que le Gouvernement intervienne pour la tenue dans les plus brefs délais d'une assemblée extraordinaire des Nations Unies afin d'établir un plan d'action visant à mettre un terme à ce processus de destruction catastrophique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les forêts tropicales humides, qui couvrent, aujourd'hui, 16 millions de kilomètres carrés, sont détruites au rythme d'environ 100 000 kilomètres carrés par an, selon les dernières estimations de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (OAA/FAO) en septembre 1990. Les forêts tropicales sèches, qui couvrent, aujourd'hui, 18 millions de kilomètres carrés sont, elles, détruites au rythme d'environ 80 000 kilomètres carrés par an. La cause principale de destruction des forêts tropicales résulte de l'expansion des surfaces agricoles dans des pays où les problèmes de sécurité alimentaire sont difficiles à résoudre, en raison d'une faiblesse des rendements agricoles et d'une population en forte croissance. La seconde raison réside dans l'attrait économique à court terme que représentent les terres forestières, soit pour l'exploitation directe de leurs ressources (bois, gisements miniers, énergie hydraulique), soit pour leurs sols qui sont transformés en terres de cultures de rente ou en pâturages. La troisième raison est institutionnelle : la majorité des administrations chargées des forêts tropicales n'ont, à leur disposition, que des moyens en personnel et en finances réduits et ne peuvent pas s'appuyer sur une politique maîtrisée d'aménagement du territoire. Les conséquences de la déforestation tropicale sont multiples. Au niveau local : pénurie des produits de la forêt (dont, en particulier, le bois de feu) face aux besoins quotidiens des populations, mais aussi face aux besoins de l'économie des pays tropicaux, dégradation des sols, non-protection des cultures par les arbres, non-régularisation du débit des sources et des rivières ou encore perturbation des climats locaux. Au niveau de la planète : perte de richesse et de diversité génétique, car les forêts tropicales contiennent plus de la moitié des espèces végétales et animales vivantes, influence négative sur l'augmentation du CO₂ dans l'atmosphère, car le brûlage des forêts tropicales abattues contribue aujourd'hui pour 15 à 20 p 100 du total des émissions de CO₂ dues aux activités humaines. C'est pour cette raison que le congrès forestier mondial de Mexico en août 1985 lança le plan d'action forestier auquel la totalité des pays membres des Nations unies ont adhéré. Ce plan a comme ambition de favoriser l'émergence de nouvelles politiques en matière de droit foncier, d'aménagement du territoire, de conservation des équilibres naturels, de maintien de la bio-diversité, de respect des populations

forestieres, de durabilite du developpement. Le plan d'action forestier tropical est entre, aujourd'hui, dans un processus de revision : un consensus se dessine pour favoriser l'interdisciplinarite et le dialogue entre institutions, en vue d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des equilibres de la foret. La France, partie prenante du plan d'action forestier tropical des l'origine de celui-ci, a consacre, depuis 1985, plusieurs millions de francs pour appuyer le fonctionnement de la cellule de coordination du plan, basee au siege de l'OAA a Rome, pour prendre en charge le deroulement de quatre exercices de planification (Guinee, Mali, Congo, Gabon), pour participer, par l'envoi d'experts francais, a une vingtaine des exercices de planification, termines ou en cours, dans le monde, ou encore pour des actions de developpement, de recherche et de formation au benefice des forets tropicales du tiers monde. Elle met egalement en oeuvre, dans la sous-region Afrique centrale, des actions techniques visant a promouvoir la conservation et la gestion durable des massifs de foret africaine dense et humide. En effet, notre pays s'est fait le promoteur de la creation d'un fonds special des Nations unies pour aider les pays les plus pauvres a entreprendre des actions de defense de l'environnement et, notamment, de defense des forets tropicales. Notre pays est egalement particulierement actif dans les negociations internationales preparatoires a l'elaboration de protocoles sur les forets tropicales, dans le cadre de deux conventions internationales, en cours de preparation, sur la diversite, d'une part, et sur le climat, d'autre part. Par ailleurs, s'agissant des forets des departements d'outre-mer, celles-ci sont geres par l'Office national des forets qui y mene, en concertation avec le ministere de l'environnement, une politique de conservation, de protection et de developpement des surfaces forestieres. S'agissant specifiquement de la protection de la foret guyanaise, le ministre charge de l'environnement est en faveur de la creation de reserves naturelles, voire d'un parc qui pourrait etre envisage sur la partie sud du departement, zone tres peu habitee, depourvue de ressources minieres, inaccessible a l'exploitation forestiere et impropre a une agriculture moderne, mais foret primaire humide integralement conservee. Un tel projet doit bien evidemment tenir compte des souhaits des elus et des populations. Enfin, le suivi de ces projets sera la priorite de la direction regionale de l'environnement de Cayenne qui sera prochainement mise en place, et contribuera, ainsi, a l'effort que se doit de fournir notre pays pour la sauvegarde de la foret amazonienne. Aux Antilles : l'ONF mene une politique active de protection de la foret humide de montagne tout en equipant des sites touristiques proteges et surveilles. En Guadeloupe, le parc national de la Guadeloupe a ete cree et est gere par l'ONF En Martinique et en Guadeloupe, les forets cotieres font l'objet d'une surveillance attentive face aux menaces des installations illicites. Des programmes de reboisements en essences locales sont en cours, pour reboiser certaines zones cotieres deforestees au cours du siecle dernier. A la Reunion : un gros effort est en cours pour assurer la protection des bois de couleur. L'ONF mene egalement une politique active de protection et de creation d'espaces verts de recreation.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12352

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1989